

Mardi 22 octobre 2019

Nous obtenons la suppression des mesures de l'article 52 du PLFSS

Le gouvernement vient de nous informer qu'il présentait un [amendement de suppression des dispositions de l'article 52 du PLFSS relatives à la retraite des avocats](#).

Nous avons exigé hier, unanimement, le retrait de ces dispositions.

Nous prenons acte de ce retrait du gouvernement et l'encourageons à changer sa méthode pour l'avenir.

Nous ne cesserons de répéter à nos interlocuteurs la position unanime de la profession, réitérée lors de l'assemblée générale du 11 octobre dernier, à savoir le refus de l'intégration du régime autonome de retraite dans le régime universel.

La prochaine assemblée générale des 15 et 16 novembre aura à se prononcer sur les futures actions à mettre en place pour défendre notre profession.

[Lire l'amendement](#)

Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux ; Marie-Aimée Peyron, vice-présidente, bâtonnière de Paris ; Jérôme Gavaudan, vice-président, président de la Conférence des bâtonniers ; Catherine Jonathan-Duplaa, vice-présidente ; Jean-Luc Forget, vice-président ; Christian Leroy, trésorier ; Élodie Mulon, secrétaire du bureau ; Régine Barthélémy, Matthieu Dulucq, Catherine Gazeri, Christophe Thévenet, membres du bureau.

ART. 52

N° 2054

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2054

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 11 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les compétences de la caisse nationale des barreaux français, en matière de revalorisation des pensions. Il appartient à l'assemblée générale de la CNBF de mettre en œuvre la revalorisation différenciée des prestations sociales pour les pensions servies par le régime de retraite de base des avocats.

RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)

+33 (0)1 53 30 85 60

servicecom@cnb.avocat.fr



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Pour être sûr(e) de recevoir nos communications, ajouter communication@newsletter.cnb.avocat.fr à votre carnet d'adresses.

Pour vous désabonner, [suivez ce lien](#)